

Motion adoptée lors de l'assemblée générale de l'AFFIL du 7 juin 2023

L'AFFIL s'interroge sur les conséquences de la circulaire du 17 novembre 2022 sur les OQTF et sur les orientations du projet de loi Immigration et Intégration

Différentes actualités récentes tendent à fragiliser l'accueil, l'accompagnement, l'accès et le maintien dans le logement des personnes les plus précaires. Face à ce constat, les administrateurs de l'Association Francilienne pour Favoriser l'Insertion par le Logement (AFFIL), réunis en Assemblée Générale le 7 juin 2023, expriment leurs inquiétudes et rappellent **leur attachement aux valeurs et principes qui motivent leurs missions d'accueil et de logement de toutes et tous, et notamment des publics les plus vulnérables.**

Les valeurs de solidarité et de dignité sont au cœur des actions menées par les adhérents de l'AFFIL, dans le secteur du logement comme dans celui de l'hébergement. Ils réaffirment que **les droits à l'accueil inconditionnel et au logement doivent être mieux garantis**, alors que le nombre de personnes en situation de rue ne cesse d'augmenter et qu'a récemment été soumise au Parlement une proposition de loi qui renforce les sanctions pénales envers les locataires en situation d'impayés¹.

Les administrateurs de l'AFFIL rappellent **le caractère fondamental des principes d'inconditionnalité et de continuité de l'accueil dans l'hébergement**, qui figurent dans le Code de l'Action Sociale et des Familles. Ces principes, qui constituent un socle pour la solidarité et la fraternité de notre société, ne cessent d'être fragilisés, du fait de la saturation du parc d'hébergement et des difficultés d'accès au parc social en Île-de-France. Pourtant, pour lutter efficacement contre le sans-abrisme, un accueil, un hébergement et un accompagnement de qualité doivent pouvoir être offerts à toute personne qui en présente le besoin, qu'elle soit récemment arrivée sur le territoire national suite à un parcours migratoire ou qu'elle ait connu la rue depuis plusieurs années.

De même, le **droit au logement doit pouvoir être garanti de manière plus effective**. En particulier, **l'accès direct au logement social doit être favorisé, dès lors que le ménage concerné répond aux conditions administratives nécessaires**, comme définies dans le Code de la Construction et de l'Habitation. A cet égard, la régularité des séjours s'apprécie au moment de l'entrée dans les lieux du ménage et non pas au cours du bail. Ainsi, il n'existe aucun fondement légal permettant à un bailleur d'engager une procédure en résiliation de bail contre son locataire au motif de l'irrégularité du séjour sur le territoire.

Les administrateurs constatent par ailleurs que **les difficultés d'accès aux droits administratifs, sociaux ou encore d'accès aux soins augmentent, alors que ce sont des conditions indispensables à la mise en œuvre de l'insertion par le logement**. Les adhérents de l'AFFIL observent notamment que de nombreux ménages accueillis aujourd'hui en structure d'hébergement ou logés au sein du parc social rencontrent des difficultés à renouveler leurs titres de séjour, ce qui génère des ruptures de droits et fragilise leurs parcours d'insertion, souvent bien avancés. Ces suspensions de droits sont

¹ Proposition de loi de M. Guillaume Kasbarian visant à protéger les logements contre l'occupation illicite.



Affil

Association francilienne pour favoriser
l'insertion par le logement

Jun 2023

coûteuses à tout point de vue et dégradent encore davantage les conditions de travail déjà difficiles des professionnels qui accompagnent au quotidien les ménages.

Dans un contexte mettant sous tension l'éthique et les missions des adhérents de l'AFFIL, **un changement de méthode s'impose**. Il est urgent de soutenir les acteurs de terrain, bailleurs sociaux et associations, qui œuvrent au quotidien contre la pauvreté et le sans-abrisme, et pour l'accueil digne et l'accès au logement de toutes et tous.